

le 17 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 V. 19 Vœu relatif à la délibération 2015 DPA 1 ESPCI (5^e) – Restructuration et extension – Principe opération, - Marché de maîtrise d'œuvre – Modalités de passation prestations intellectuelles. Concernant la destination de la réserve foncière.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la délibération 2015 DPA 1 relative au projet de restructuration de l'ESPCI ;

Considérant que cette opération permettra de dégager une réserve foncière de 12 000 m² sur la parcelle ;

Considérant que, dans la mesure où une grande partie de la parcelle sera dédiée à l'enseignement supérieur et à la recherche, il est logique de garantir une cohérence d'ensemble en valorisant cette réserve foncière autour de thématiques communes à celles de l'ESPCI et plus généralement de la montagne Sainte-Geneviève ;

Considérant que la délibération précise que les 12 000 m² qui seront libérés sur l'îlot feront l'objet «d'une opération distincte et ultérieure de valorisation qui pourra venir renforcer ce cluster scientifique et industriel » ;

Considérant néanmoins que, par le jeu du phasage des opérations, ces surfaces ne seront disponibles qu'en 2022, c'est-à-dire lors de la prochaine mandature ;

Considérant qu'il paraît donc difficile, et en tout état de cause prématuré, de prendre à ce stade des engagements qui contraindraient une future assemblée délibérante, et donc d'indiquer une destination précise de ces surfaces ;

Sur proposition de M. Bruno Julliard, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

Que la réflexion qui sera menée sur le devenir des 12 000 m² de réserve foncière tout au long du déroulement du projet, intègre la nécessité de cohérence du programme de la parcelle autour du maintien de la vocation universitaire et scientifique du site, mentionné par l'exposé des motifs de la délibération 2015-DPA-1 relative au projet de restructuration de l'ESPCI.

